

# Déroulement d'une visite d'entreprise pour les entreprises du groupe ABC+



Depuis le 1er janvier 2022, l'objectif, le contenu et les modalités de la visite d'entreprise ont changé. Qu'est-ce que cela signifie dans la pratique ?

## Quel est l'objectif d'une visite d'entreprise ?

Avec la visite d'entreprise, Mensura, en tant que service externe, contribue à la mise en place d'une politique de prévention dans votre organisation :

- Nous optimisons notre collaboration et indiquons les domaines dans lesquels nous pouvons vous épauler
- Nous nous appuyons sur vos efforts pour réaliser des analyses de risques
- Nous vous aidons à vous concentrer sur les priorités et les risques ad hoc

Nous vous aidons ainsi à réduire les risques pour la santé, à éviter les accidents, à prévenir ou résoudre les problèmes psychosociaux et à diminuer les plaintes liées à l'appareil d'ergonomie. Nous pouvons également vous aider à mettre de l'ordre dans votre administration liée aux aspects environnementaux.

## En quoi consiste la nouvelle approche ?

Le nouveau AR crée un cadre plus clair qu'auparavant.

Ce cadre plus clair est également nécessaire car les organisations ont des besoins différents selon leur catégorie (A/B/C+ ou C/D). Par exemple, les entreprises du groupe A/B/C+ disposent d'un conseiller en prévention interne formé (niveau I ou II), ce qui n'est pas le cas des organisations du groupe C-/D (pas de conseiller en prévention formé ou niveau III). La catégorie à laquelle votre organisation appartient dépend du nombre d'employés et du code NACE.

Pour les entreprises qui disposent en interne d'un conseiller en prévention formé (niveau I ou II), les services externes dans le domaine des visites d'entreprise jouent un rôle plus complémentaire, en se concentrant sur l'organisation de la surveillance de la santé.

## Que faut-il faire avant, pendant et après la visite d'entreprise ?

### 1. Visite de reconnaissance

- Nous effectuons une visite de reconnaissance pour chaque nouvelle affiliation. Vous effectuez l'analyse des risques avec votre service interne et vous informez notre service externe des dangers et risques qui peuvent affecter la santé de vos travailleurs. En combinaison avec une visite physique, nous disposons ainsi des informations nécessaires pour organiser la surveillance de la santé.
- Au cours de cette visite, notre conseiller en prévention fournit également des conseils sur les tâches et missions supplémentaires qu'il est judicieux de confier à notre service externe. Ces accords sont consignés dans le document d'identification.
- Pour tous les employeurs qui étaient déjà affiliés avant le 01/01/2022, les mêmes activités doivent avoir lieu avant le 31/12/2023. En 2022 et 2023, Mensura effectuera également une visite de reconnaissance pour tous les employeurs déjà affiliés.

### 2. Visites d'entreprise périodiques

- La fréquence des visites d'entreprise périodiques passe désormais à une fois tous les 24 mois pour tous les clients A/B/C+. Ce raisonnement repose sur l'idée que les visites régulières des postes de travail incombent en premier lieu au service interne.
- En substance, cette visite porte sur les mêmes thèmes que la visite de reconnaissance : donner au service externe un aperçu des risques (mis à jour) afin de lui permettre d'adapter la surveillance de la santé si nécessaire, une visite physique des postes de travail et une adaptation de la répartition des tâches entre les services interne et externe avec, si nécessaire, un document d'identification adapté.

- Cette diminution de la fréquence des visites d'entreprise périodiques ne signifie pas que les entreprises ne rencontreront leur médecin du travail ou d'autres conseillers en prévention que tous les deux ans. En revanche, du temps sera libéré pour d'autres types de visites : visites des postes de travail modifiés, visites des postes de travail dans le cadre de la réintégration, missions spécifiques telles que la prise de mesures, la réalisation d'analyses des risques spécifiques...

### Que faire si votre organisation possède plusieurs sièges ?

- En général, les points d'attention sont les mêmes sur chaque siège d'exploitation et il n'est pas pertinent de visiter fréquemment tous les sièges. Désormais, lors de la visite de reconnaissance et périodique, vous pourrez identifier avec votre service externe vos types de sièges d'exploitation (p. ex. magasins et entrepôts). En fonction des dangers et des risques encourus, nous établirons ensuite un schéma de visite qui prévoira des visites régulières dans les différents sièges d'exploitation.

Nombre de sièges par type de siège d'exploitation	1 ou 2 sièges	Entre 3 et 5 sièges	Entre 6 et 9 sièges	Entre 10 et 20 sièges	21 sièges et plus
Niveau de risque par type de siège	<b>Sites à visiter par an</b>				
Activités à faible risque	1 site par 3 ans	1 site par 2 ans	1 site par an	2 sites par an	3 sites par an
Activités à risque moyen	1 site par 2 ans	1 site par an	2 sites par an	3 sites par an	4 sites par an
Activités à haut risque	1 site par an	2 sites par an	3 sites par an	4 sites par an	5 sites par an

### **Vous avez encore des questions ?**

Contactez-nous à l'adresse [visites\\_dentreprises@mensura.be](mailto:visites_dentreprises@mensura.be).